

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 985210S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE¹

¹ Le titre d' «Auxiliaire de l'enfance» est utilisé à titre épïcène dans l'ensemble de la présente section

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant² d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs au travail pédagogique spécifique de l'accueil de l'enfant tant dans le secteur de l'accueil collectif que dans le secteur de l'accueil à caractère familial.

Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable d'assurer une présence stimulante et épanouissante et un rôle éducatif auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, dans un processus favorisant son/leur développement global, dans sa/leur relation à soi et aux autres.

L'action de l'auxiliaire de l'enfance s'inscrit le plus souvent dans la sphère du quotidien et dans le cadre d'un projet pédagogique et d'accueil dont les termes ont été définis par le service ou l'institution dont il dépend.

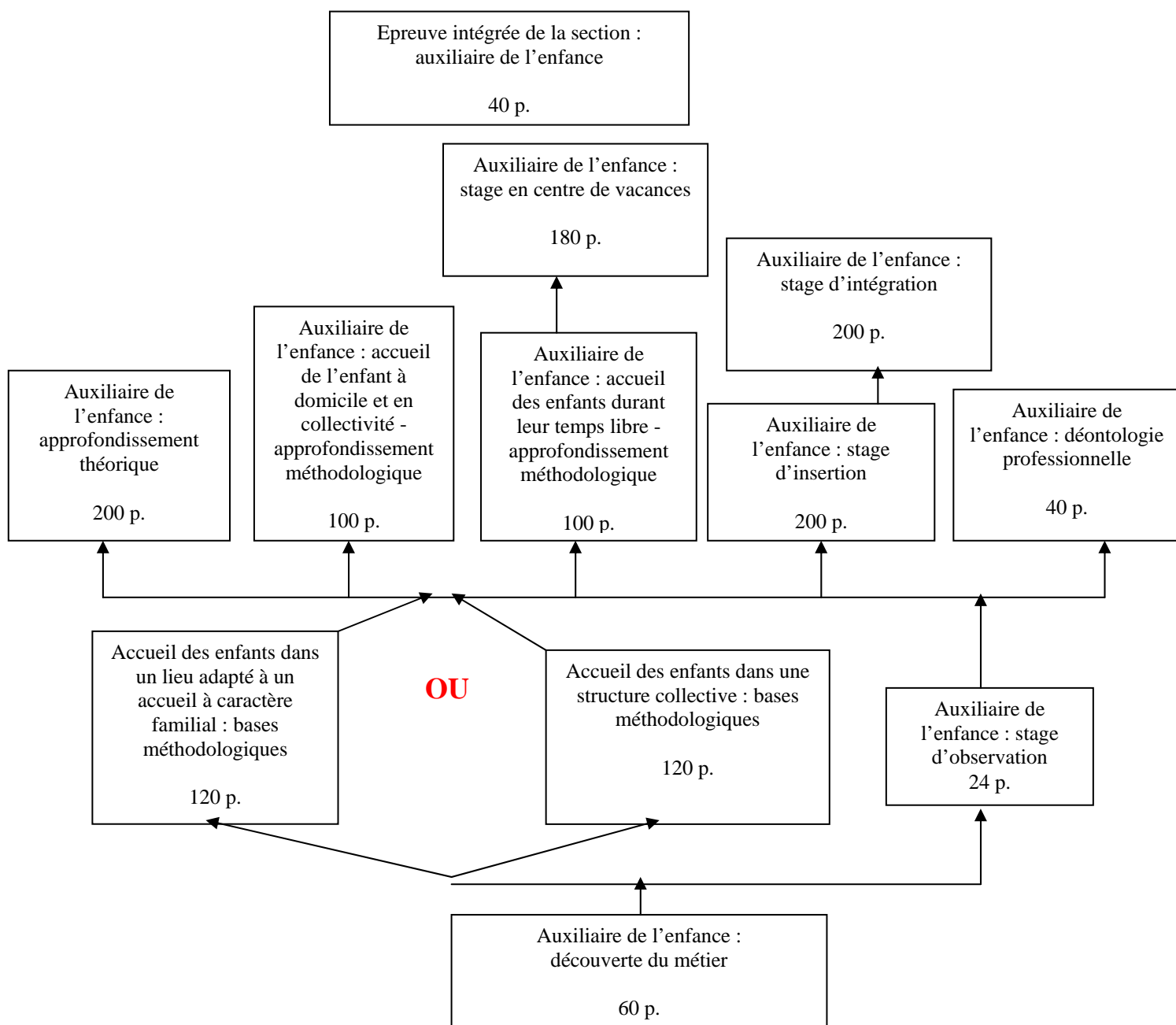
2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

² Le mot « étudiant » est utilisé à titre épïcène dans l'ensemble de la présente section

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier	ESST	985211U21D1	903		60
Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation	ESST	985212U21D1	903		24/10
Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques	ESST	985213U21D1	903		120
	OU				
Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques	ESST	985214U21D1	903		120
Auxiliaire de l'enfance : déontologie professionnelle	ESST	985215U21D1	903	X	40
Auxiliaire de l'enfance : approfondissement théorique	ESST	985216U21D1	903	X	200
Auxiliaire de l'enfance : accueil de l'enfant à domicile et en collectivité - approfondissement méthodologique	ESST	985217U21D1	903	X	100
Auxiliaire de l'enfance : accueil des enfants durant leur temps libre - approfondissement méthodologique	ESST	985218U21D1	903	X	100
Auxiliaire de l'enfance : stage d'insertion	ESST	985219U21D1	903		200/20
Auxiliaire de l'enfance : stage d'intégration	ESST	985220U21D1	903	X	200/20
Auxiliaire de l'enfance : stage en centre de vacances	ESST	985221U21D1	903		180/20
Epreuve intégrée de la section : auxiliaire de l'enfance	ESSQ	985210U22D1	903		40/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1264
B) nombre de périodes professeur	710

3. Modalités de capitalisation



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification « Auxiliaire de l'enfance » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 24 mai 2007

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'auxiliaire de l'enfance est un professionnel qui accueille les enfants confiés par leurs parents en dehors du temps scolaire et assure leur prise en charge en l'absence de ceux-ci.

Son action vise à assurer auprès des enfants de 0 à 12 ans une présence stimulante et épanouissante dans des structures d'accueil collectives et/ou dans un cadre à caractère familial, à assumer un rôle éducatif dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et des structures qui l'emploient et répondant aux exigences du « code de qualité » tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17.12.2003 (Moniteur belge du 19.04.2004).

Par son action, il contribuera à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu et participera à la consolidation de la vie familiale.

II - TACHES

- ◆ Assurer, de manière personnalisée et chaleureuse, un accueil conjoint des enfants et de leur famille¹ ;
- ◆ observer l'enfant dans différentes situations de vie et rédiger un rapport succinct sur les moments d'accueil de l'enfant ;
- ◆ communiquer aux personnes concernées des informations pertinentes dans un souci de continuité et de complémentarité ;
- ◆ ajuster son intervention à l'activité de l'enfant ;
- ◆ assurer son bien-être physique (les soins, l'hygiène, l'alimentation, la santé) et psychologique ;
- ◆ assurer sa sécurité physique et psychologique ;
- ◆ mettre en place les conditions permettant aux enfants de vivre leurs activités, de développer leur autonomie et leur prise d'initiatives ;
- ◆ gérer les moments d'accueil en fonction du rythme et des besoins des enfants présents ;
- ◆ stimuler le dialogue, la coopération au sein des groupes d'enfants et gérer les conflits éventuels ;
- ◆ aménager un espace adéquat où ils peuvent s'épanouir et se développer ;
- ◆ veiller au bon état et à la propreté du matériel, des jouets et des pièces de l'accueil ;
- ◆ situer son intervention dans un cadre professionnel (respect des engagements contractuels, des règles de déontologie,...) ;
- ◆ mettre en œuvre le projet éducatif en collaboration avec l'équipe ;
- ◆ participer à des réunions d'équipe et à des formations continuées ;
- ◆ établir un espace de dialogue avec la famille¹ ;
- ◆ évaluer son action.

III – DEBOUCHES

¹ Le mot « famille » est utilisé au sens de personnes qui confient l'enfant à l'accueil

- Milieux d'accueil des enfants de 0 à 6 ans : crèches, crèches parentales, pré gardiennats, maisons d'enfants, maisons communales d'accueil de l'enfance, halte-garderie,
- Accueil des enfants durant leur temps libre : accueil extrascolaire, école de devoirs,
- Centres de vacances (moyennant un stage spécifique de 150 heures),
- Accueil d'enfants dans un cadre à caractère familial, autonome ou dans un service d'accueillantes d'enfants conventionnées,
- Service de garde d'enfants malades,...

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 10 S20 D1		Auxiliaire de l'enfance	98 50 00 S20 S1		Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile			NEANT			
			98 52 10 S20 S1		Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective						
			98 75 00 S20 S1		Accueillant(e) d'enfants conventionné(e)						
			98 74 00 S20 S1		Animation en milieu extrascolaire						
98 52 11 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier	98 75 10 U21 D1	903	Accueillant(e) d'enfants : découverte du métier			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 12 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation	98 75 11 U21 D1	903	Stage : observation dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial			NEANT			
			98 50 02 U21 S1	903	Stage d'observation : auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile						
			98 52 14 U21 S1	903	Stage d'observation : auxiliaire de l'enfance dans une structure collective						
98 52 13 U21 D1	903	Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques	98 52 11 U21 S1	903	Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
			98 52 12 U21 S1	903	Approche du développement de l'enfant : éléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)						
			81 41 12 U21 S1	801	Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 14 U21 D1	903	Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques	98 75 12 U21 D1	903	Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil a caractère familial : bases méthodologiques			NEANT			
			98 50 01 U21 S1	903	Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans (partie)						
			98 50 03 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicile (partie)						

Date de dépôt :
 Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
 Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
			98 52 11 U21 S2	903	Initiation aux techniques de communication dans l'accueil d'enfants (partie)						
			98 52 12 U21 S2	903	Approche du développement de l'enfant : éléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans l'accueil d'enfants (partie)						
			81 41 12 U21 S2	801	Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans l'accueil d'enfants (partie)						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 15 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : déontologie professionnelle	98 50 03 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicile (partie)			NEANT			
			98 52 15 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective (partie)						
			98 52 15 U21 S2	903	Méthodologie de l'accueil des enfants à domicile (partie)						
98 52 16 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : approfondissement théorique	98 50 01 U21 S1	903	Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans (partie)			NEANT			

Date de dépôt :
 Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
 Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
			98 52 11 U21 S1	903	Initiation aux techniques de communication dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)						
			98 52 12 U21 S1	903	Approche du développement de l'enfant : éléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
			81 41 12 U21 S1	801	Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans une structure collective d'accueil d'enfants (partie)						
			71 30 27 U21 S1	703	Initiation à la législation et organisation socioprofessionnelle dans une structure collective d'accueil d'enfants						
			98 52 13 U21 S1	903	Développement de l'enfant : prise en compte des aspects psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans une structure d'accueil d'enfants						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
			98 52 11 U21 S2	903	Initiation aux techniques de communication dans l'accueil d'enfants (partie)						
			98 52 12 U21 S2	903	Approche du développement de l'enfant : éléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques dans l'accueil d'enfants (partie)						
			81 41 12 U21 S2	801	Education à la santé : hygiène et soins de confort et d'urgence dans l'accueil d'enfants (partie)						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 17 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : accueil de l'enfant à domicile et en collectivité - approfondissement méthodologique	98 50 03 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicile (partie)			NEANT			
			98 52 15 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective (partie)						
			98 52 15 U21 S2	903	Méthodologie de l'accueil des enfants à domicile (partie)						
98 52 18 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : accueil des enfants durant leur temps libre - approfondissement méthodologique	98 52 15 U21 S1	903	Méthodologie de l'accueil des enfants dans une structure collective (partie)			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 19 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : stage d'insertion	98 50 04 U21 S1	903	Stage : auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile			NEANT			
			98 52 16 U21 S1	903	Stage : auxiliaire de l'enfance dans une structure collective						
98 52 20 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : stage d'intégration			NEANT			NEANT			
98 52 21 U21 D1	903	Auxiliaire de l'enfance : stage en centre de vacances			NEANT			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Auxiliaire de l'enfance »

Date d'application : **01/01/2010**
Date limite de certification : **01/01/2013**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
98 52 10 U22 D1	903	Epreuve intégrée de la section : auxiliaire de l'enfance	98 50 00 U22 S1	903	Epreuve intégrée de la section : auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile			NEANT			
			98 52 10 U22 S1	903	Epreuve intégrée de la section : auxiliaire de l'enfance dans une structure collective						
			98 75 00 U22 S1	903	Epreuve intégrée de la section : accueillant(e) d'enfants conventionné(e)						
			98 74 00 U22 S1	903	Epreuve intégrée de la section : animation en milieu extrascolaire						

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 52 11 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir la profession d'auxiliaire de l'enfance et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant de l'accueil de l'enfance, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance	CT	F	32
Déontologie	CT	B	16
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en référence au profil professionnel de l'auxiliaire de l'enfance et à partir de supports écrits, oraux ou visuels ou avec le concours de travailleurs de différents terrains d'accueil de l'enfance,

en méthodologie spéciale: découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance

- ◆ de découvrir les missions et les tâches des auxiliaires de l'enfance en fonction de la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de situer les activités de l'auxiliaire de l'enfance dans le champ du développement d'un accueil de qualité ;
- ◆ d'illustrer individuellement et collectivement la diversité et la spécificité du métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'exprimer les conditions liées à l'exercice de cette profession, ses contraintes, ses exigences, les particularités liées au travail dans l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de clarifier, d'expliciter ses représentations concernant les fondements du métier d'auxiliaire de l'enfance et de les confronter à celles des membres du groupe en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole ;
- ◆ d'exprimer ses motivations à exercer le métier d'auxiliaire de l'enfance en identifiant ses atouts et ses limites ;
- ◆ d'expérimenter individuellement et collectivement différents modes d'expression ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation d'accueil ;
- ◆ de réaliser oralement ou par écrit une synthèse à propos du métier d'auxiliaire de l'enfance en vue de poser un choix d'orientation pour les bases méthodologiques ;

en déontologie,

- ◆ d'énoncer les notions théoriques de base de la déontologie professionnelle en vigueur dans les différents secteurs d'accueil de l'enfance et de les utiliser pour analyser des situations professionnelles ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des auxiliaires de l'enfance tant vis-à-vis des bénéficiaires que des employeurs ou de la mission donnée au service ou à l'institution.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ de décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 52 12 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des auxiliaires de l'enfance dans une structure collective ou dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Présenter les raisons du choix du métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier », code N° 98 52 11 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Etudiant : 24 périodes

3.2 Encadrement de stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation	PP	O	10

4. PROGRAMME

Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en fonction de son niveau de formation,

*dans une structure collective d'accueil d'enfants **ou** un lieu adapté à un accueil à caractère familial :*

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle *au départ d'une grille d'observation* ;
- ◆ de citer ses atouts et ses limites dans le cadre de la fonction d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ de collecter des données qui rendent compte de situations d'accueil d'enfants ;
- ◆ d'en faire rapport.

Programme pour le chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- ◆ de gérer les contacts avec les structures d'accueil et d'assurer le suivi des stages ;
- ◆ de guider l'étudiant dans ses observations notamment par l'utilisation des items d'une grille d'observation ;
- ◆ de transmettre les critères d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant ;
- ◆ d'analyser avec l'étudiant la pertinence de son orientation et/ou de son projet de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et d'en faire rapport ;
- ◆ de poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la finesse des observations,
- ◆ le niveau de pertinence des observations,
- ◆ le niveau de qualité de l'autoévaluation,
- ◆ la capacité à formuler des pistes d'évolution professionnelle.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE
COLLECTIVE : BASES METHODOLOGIQUES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 13 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE : BASES METHODOLOGIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant à :

- ◆ assumer un rôle éducatif spécifique, professionnel et complémentaire à celui des parents auprès des enfants dans le respect de leurs valeurs et du projet d'accueil ;
- ◆ assurer auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances ;
- ◆ assurer une prise en charge de l'enfant qui favorise son épanouissement sur les plans physique, psychologique et social selon un projet d'accueil répondant aux exigences du « code de qualité de l'accueil » tel que défini par la réglementation.

Dans le cadre de l'**accueil en collectivité**, elle vise également à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- ◆ à la mise en place d'interventions qui facilitent le travail, en particulier la communication, avec les enfants, leurs parents, les autres intervenants,
- ◆ au développement global des enfants :
 - ◆ santé, hygiène et prévention des accidents,
 - ◆ organisation et gestion éducatives selon un projet d'accueil défini,
 - ◆ mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel,
- ◆ à la législation, l'organisation socioprofessionnelle et la déontologie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Présenter les raisons pour lesquelles l'étudiant(e) choisit le métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier », code N° 98 52 11 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Communication	CT	B	20
Psychologie du développement de l'enfant	CT	B	20
Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants	CT	F	20
Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives	CT	F	20
Activités créatives et d'éveil culturel	PP	L	08
Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle	CT	B	12
3.2. Part d'autonomie		P	20
	Total des périodes		120

4. PROGRAMME

4.1. Communication

L'étudiant sera capable :

au départ d'exemples et/ou de mises en situation d'accueil à caractère collectif (1^{er} accueil, accueil au quotidien, fin de séjour),

- ◆ d'énoncer et de décrire les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant et d'en repérer les obstacles ;

- ◆ d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptées aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit ;
- ◆ de proposer des réponses pour résoudre ces situations de tension ou de conflit et pour prendre en compte l'expression des émotions ;
- ◆ de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant dans une optique d'égalité des chances et de non-discrimination liée au genre (masculin-féminin), aux cultures, ... ;
- ◆ d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques, ... ;
- ◆ de situer son intervention dans le cadre d'un travail en équipe.

4.2. Psychologie du développement de l'enfant

L'étudiant sera capable :

dans une optique de développement global de l'enfant, particulièrement entre 2 ans et demi et 12 ans, au départ d'une ou de plusieurs situations concrètes d'accueil d'enfants à caractère collectif,

- ◆ de décrire les principales étapes du développement social, affectif et psychomoteur de l'enfant ;
- ◆ d'analyser au cours de ces différentes étapes :
 - ◆ le rôle "moteur" de toute situation éducative au quotidien (jeu, repas, repos,...),
 - ◆ l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - ◆ les influences de la relation adulte-enfant et de la relation entre pairs ;
- ◆ de dégager les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant quels que soient son sexe et ses cultures dans une optique d'égalité des chances, en prenant distance par rapport aux principes et valeurs issus de sa propre éducation et en évitant tout stéréotype.

4.3. Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants

L'étudiant sera capable :

en s'appuyant sur des notions de base relatives à la diététique, l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

au départ de situations d'accueil à caractère collectif,

- ◆ d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant et d'assurer ses besoins comme par exemple, la toilette, la prise d'aliments, le change, le sommeil ;
- ◆ d'identifier, en tenant compte du contexte culturel :
 - ◆ les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - ◆ les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- ◆ de décrire :
 - ◆ les vaccins obligatoires et nécessaires,

- ◆ les symptômes des maladies infantiles courantes et des blessures les plus fréquemment rencontrées,
- ◆ les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
- ◆ les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
- ◆ les composantes d'une pharmacie de base ;
- ◆ d'établir des menus et collations types adaptés aux enfants accueillis ;
- ◆ d'assurer les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie et en vue de prévenir les accidents, d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant ;
- ◆ de réagir de manière adéquate aux blessures bénignes (petites plaies, brûlure, piqûre, saignement de nez, crampe, contusion,...) et aux malaises fréquents des enfants (maux de tête, état fébrile, insolation, intoxication, constipation,...) ;
- ◆ *face à une situation d'urgence (évanouissement, étouffement,...)*, de relever les procédures et les gestes à poser pour éviter le « suraccident » et alerter les services de secours ;
- ◆ de mettre en œuvre des démarches qui font participer progressivement l'enfant à sa propre sécurité.

4.4. Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives

L'étudiant sera capable :

en tenant compte de la diversité des cultures et des réalités socio-économiques (sans discrimination) ainsi que de la spécificité de la dynamique du projet d'accueil dans un lieu à caractère collectif,

- ◆ de reconnaître les valeurs et les habitudes éducatives des familles, les valeurs professionnelles de l'accueillant(e) et le cas échéant du service, et de les prendre en compte dans une gestion différenciée des activités éducatives quotidiennes ;
- ◆ de discerner les informations relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge :
 - ◆ lors du 1^{er} accueil,
 - ◆ au moment de l'arrivée,
 - ◆ au moment du départ,
 - ◆ quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure d'accueil,
 - ◆ en fin de séjour ;
- ◆ de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant dans la relation :
 - ◆ de l'accueillant(e) avec chaque enfant,
 - ◆ de l'accueillant(e) avec les enfants entre eux,
 - ◆ des enfants entre eux,
 - ◆ de l'accueillant(e) avec les parents ;
- ◆ d'organiser le déroulement de journées d'enfants (accueil, repas, change, jeu, retour) en tenant compte :
 - ◆ du nombre d'enfants,
 - ◆ de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,

- ◆ des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité,
- ◆ des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des parents.

4.5. Activités créatives et d'éveil culturel

L'étudiant sera capable :

en tenant compte du nombre d'enfants, de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,

en tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées aux cultures ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, sans discrimination de genre,

- ◆ de concevoir, d'expérimenter, d'évaluer et d'ajuster des activités créatives et d'éveil culturel telles que, par exemple :
 - ◆ éveil musical,
 - ◆ conte, lecture,
 - ◆ expression corporelle,
 - ◆ expression artistique,
 - ◆ jeux,
 - ◆ ...

4.6. Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle

L'étudiant sera capable :

en intégrant les règles déontologiques propres à sa fonction,

- ◆ d'énoncer le sens des règles de la confidentialité et du secret professionnel partagé et de les appliquer aux situations vécues lors des activités d'enseignement ;
- ◆ de décrire les obligations liées à sa fonction :
 - ◆ en relation avec les parents :
 - ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - ◆ respect du secret professionnel et de la vie privée,
 - ◆ respect des valeurs, des croyances et des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif ;
 - ◆ en relation avec la structure d'accueil à caractère collectif :
 - ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - ◆ respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur (projet d'accueil),
 - ◆ transmission des informations professionnelles ;
- ◆ relever d'éventuels signes de maltraitance en concertation avec le(s) responsable(s) du milieu d'accueil ;
- ◆ de mesurer l'importance pour l'activité professionnelle de l'accueillant(e) :
 - ◆ de la formation continuée,
 - ◆ de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées,
 - ◆ de la connaissance de son cadre légal et statutaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,

- ◆ de préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ de proposer et de justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ de proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ de justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté de la présentation,
- ◆ la pertinence des propositions et de leur justification,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ la capacité d'autoévaluation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de Communication, Psychologie du développement de l'enfant, Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle : aucune recommandation particulière.

Pour les cours de Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants, Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives, Activités créatives et d'éveil culturel : il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ACCUEIL DES ENFANTS DANS UN LIEU ADAPTE A UN
ACCUEIL A CARACTERE FAMILIAL : BASES
METHODOLOGIQUES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 14 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ACCUEIL DES ENFANTS DANS UN LIEU ADAPTE A UN ACCUEIL A CARACTERE FAMILIAL : BASES METHODOLOGIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise, en référence à un projet d'accueil qui répond aux exigences du « code de qualité de l'accueil » tel que défini par la réglementation en vigueur, à amener l'étudiant à :

- ◆ assumer un rôle éducatif spécifique, professionnel et complémentaire à celui des parents auprès des enfants dans le respect de leurs valeurs ;
- ◆ assurer auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances ;
- ◆ assurer une prise en charge de l'enfant qui favorise son épanouissement sur les plans physique, psychologique et social.

Dans le cadre de l'**accueil à caractère familial**, elle vise également à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- ◆ à la mise en place d'interventions qui facilitent le travail, en particulier la communication, avec les enfants, leurs parents, la structure dont l'accueillant(e) dépend,
- ◆ au développement global des enfants :
 - ◆ santé, hygiène et prévention des accidents,
 - ◆ organisation et gestion éducatives selon un projet d'accueil défini,
 - ◆ mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel,
- ◆ à la législation, l'organisation socioprofessionnelle et la déontologie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Présenter les raisons pour lesquelles l'étudiant(e) choisit le métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : découverte du métier », code N° 98 52 11 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Communication	CT	B	16
Psychologie du développement de l'enfant	CT	B	20
Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants	CT	F	20
Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives	CT	F	20
Activités créatives et d'éveil culturel	PP	L	08
Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	20
	Total des périodes		120

4. PROGRAMME

4.1. Communication

L'étudiant sera capable :

au départ d'exemples et/ou de mises en situation d'accueil à caractère familial (1^{er} accueil, accueil au quotidien, fin de séjour),

- ◆ d'énoncer et de décrire les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant et d'en repérer les obstacles ;
- ◆ d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptées aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit ;
- ◆ de proposer des réponses pour résoudre ces situations de tension ou de conflit et pour prendre en compte l'expression des émotions ;
- ◆ de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant dans une optique d'égalité des chances et de non-discrimination liée au genre (masculin-féminin), aux cultures, ... ;
- ◆ d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques, ...

4.2. Psychologie du développement de l'enfant

L'étudiant sera capable :

dans une optique de développement global de l'enfant, particulièrement de 0 à 6 ans, au départ d'une ou de plusieurs situations concrètes d'accueil d'enfants à caractère familial,

- ◆ de décrire les principales étapes du développement social, affectif et psychomoteur de l'enfant ;
- ◆ d'analyser au cours de ces différentes étapes :
 - ◆ le rôle "moteur" de toute situation éducative au quotidien (jeu, repas, change, ...),
 - ◆ l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - ◆ les influences de la relation adulte-enfant et de la relation entre pairs ;
- ◆ de dégager les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant quels que soient son sexe et ses cultures dans une optique d'égalité des chances, en prenant distance par rapport aux principes et valeurs issus de sa propre éducation et en évitant tout stéréotype.

4.3. Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants

L'étudiant sera capable :

en s'appuyant sur des notions de base relatives à la diététique, l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

au départ de situations d'accueil à caractère familial,

- ◆ d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant et d'assurer ses besoins comme par exemple, la toilette, la prise d'aliments, le change, le sommeil ;
- ◆ d'identifier, en tenant compte du contexte culturel :
 - ◆ les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - ◆ les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- ◆ de décrire :
 - ◆ les vaccins obligatoires et nécessaires,

- ◆ les symptômes des maladies infantiles courantes et des blessures les plus fréquemment rencontrées,
- ◆ les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
- ◆ les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
- ◆ les composantes d'une pharmacie de base ;
- ◆ d'établir des menus et collations types adaptés aux enfants accueillis ;
- ◆ d'assurer les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie et en vue de prévenir les accidents, d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant ;
- ◆ de réagir de manière adéquate aux blessures bénignes (petites plaies, brûlure, piqûre, saignement de nez, crampe, contusion,...) et aux malaises fréquents des enfants (maux de tête, état fébrile, insolation, intoxication, constipation,...) ;
- ◆ *face à une situation d'urgence (évanouissement, étouffement,...)*, de relever les procédures et les gestes à poser pour éviter le « suraccident » et alerter les services de secours ;
- ◆ de mettre en œuvre des démarches qui font participer progressivement l'enfant à sa propre sécurité.

4.4. Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives

L'étudiant sera capable :

en tenant compte de la diversité des cultures et des réalités socio-économiques (sans discrimination) ainsi que de la spécificité de la dynamique du projet d'accueil dans un lieu à caractère familial,

- ◆ de reconnaître les valeurs et les habitudes éducatives des familles, les valeurs professionnelles de l'accueillant(e) et le cas échéant du service, et de les prendre en compte dans une gestion différenciée des activités éducatives quotidiennes ;
- ◆ de discerner les informations relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge :
 - ◆ lors du 1^{er} accueil,
 - ◆ au moment de l'arrivée,
 - ◆ au moment du départ,
 - ◆ quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure d'accueil,
 - ◆ en fin de séjour ;
- ◆ de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant dans la relation :
 - ◆ de l'accueillant(e) avec chaque enfant,
 - ◆ de l'accueillant(e) avec les enfants entre eux,
 - ◆ des enfants entre eux,
 - ◆ de l'accueillant(e) avec les parents ;
- ◆ d'organiser le déroulement de journées d'enfants (accueil, repas, change, jeu, retour) en tenant compte :
 - ◆ du nombre d'enfants,
 - ◆ de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,

- ◆ des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité,
- ◆ des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des parents.

4.5. Activités créatives et d'éveil culturel

L'étudiant sera capable :

en tenant compte du nombre d'enfants, de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,

en tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées aux cultures ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, sans discrimination de genre,

- ◆ de concevoir, d'expérimenter, d'évaluer et d'ajuster des activités créatives et d'éveil culturel telles que, par exemple :
 - ◆ éveil musical,
 - ◆ conte, lecture,
 - ◆ expression corporelle,
 - ◆ expression artistique,
 - ◆ jeux,
 - ◆ ...

4.6. Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle

L'étudiant sera capable :

en intégrant les règles déontologiques propres à sa fonction,

- ◆ d'énoncer le sens des règles de la confidentialité et du secret professionnel partagé et de les appliquer aux situations vécues lors des activités d'enseignement ;
- ◆ de décrire les obligations liées à sa fonction :
 - ◆ en relation avec les parents :
 - ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - ◆ respect du secret professionnel et de la vie privée,
 - ◆ respect des valeurs, des croyances et des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif ;
 - ◆ en relation avec la structure d'accueil à caractère familial :
 - ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - ◆ respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur (projet d'accueil),
 - ◆ transmission des informations professionnelles ;
- ◆ de situer les limites entre vie privée et vie professionnelle :
 - ◆ horaires de prise en charge des enfants,
 - ◆ gestion de l'espace familial ;
- ◆ de relever d'éventuels signes de maltraitance en concertation avec le(s) responsable(s) du milieu d'accueil ;
- ◆ de mesurer l'importance pour l'activité professionnelle de l'accueillant(e) :
 - ◆ de la formation continuée,
 - ◆ de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées,
 - ◆ de la connaissance de son cadre légal et statutaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,

- ◆ de préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ de proposer et de justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ de proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ de justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté de la présentation,
- ◆ la pertinence des propositions et de leur justification,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ la capacité d'autoévaluation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de Communication, Psychologie du développement de l'enfant, Déontologie, législation et organisation socioprofessionnelle : aucune recommandation particulière.

Pour les cours de Méthodologie spéciale : santé, soins et hygiène appliqués aux enfants, Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives, Activités créatives et d'éveil culturel : il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE :
DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 15 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant

- ◆ à approfondir son identité professionnelle ;
- ◆ à intégrer les règles déontologiques propres à sa fonction et au secteur de l'accueil de l'enfance en Communauté Française.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ proposer et de justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;

- ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
- ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie et identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, en intégrant les règles déontologiques propres à sa fonction, à partir de situations professionnelles :

- ◆ de situer les limites entre vie privée et vie professionnelle :
 - ◆ horaires de prise en charge des enfants,
 - ◆ protection de l'espace familial ;
- ◆ de repérer comment ses propres références influencent la mise en œuvre de l'accueil des enfants ;
- ◆ d'évaluer l'application des règles déontologiques notamment de la confidentialité et du secret professionnel partagé ;
- ◆ d'approfondir les obligations liées à sa fonction :
 - ◆ en relation avec les parents :

- ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens (horaires de prise en charge des enfants,...),
- ◆ respect du secret professionnel et de la vie privée,
- ◆ respect des valeurs, des croyances et des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif ;
- ◆ en relation avec la structure d'accueil :
 - ◆ respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - ◆ respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur (projet d'accueil),
 - ◆ transmission des informations professionnelles ;
- ◆ de situer son intervention dans le cadre d'une équipe de travail ;
- ◆ de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'auxiliaire :
 - ◆ de la formation continuée,
 - ◆ de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants dans une ou plusieurs structures données, l'étudiant sera capable d'analyser la situation sous ses aspects déontologiques en relevant les éléments de respect des règles, obligations et limites de la profession d'auxiliaire de l'enfance.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de pertinence des justifications avancées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : APPROFONDISSEMENT
THEORIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 16 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : APPROFONDISSEMENT THEORIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les notions théoriques qui fondent le champ conceptuel et le contexte socioéducatif de l'accueil de l'enfance.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;

- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Communication	CT	B	32
Psychologie du développement de l'enfant	CG	A	32
Psychopédagogie appliquée	CT	B	32
Méthodologie spéciale : éducation à la santé	CT	F	32
Législation et organisation socioprofessionnelle	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	40
	Total des périodes		200

4. PROGRAMME

4.1. Communication

L'étudiant sera capable :

au départ d'exemples et/ou de mises en situation d'accueil,

- ◆ d'intégrer les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel ;
- ◆ de caractériser les principes d'organisation et de fonctionnement des structures favorisant la communication ;
- ◆ de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant.

4.2. Psychologie du développement de l'enfant

L'étudiant sera capable :

dans une optique de développement global de l'enfant,

- ◆ de décrire les principales étapes du développement de l'enfant sous les aspects :
 - ◆ affectif,
 - ◆ relationnel,
 - ◆ psychomoteur,
 - ◆ cognitif ;
- ◆ d'identifier les signes et comportements qui pourraient être révélateurs d'un trouble dans le développement de l'enfant ;
- ◆ de décrire les types de handicap les plus fréquemment rencontrés.

4.3. Psychopédagogie appliquée

L'étudiant sera capable :

en référence aux principaux courants des sciences de l'éducation et en privilégiant les courants de pédagogie active,

- ◆ de définir le concept de projet éducatif ;
- ◆ d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant.

4.4. Méthodologie spéciale : éducation à la santé

L'étudiant sera capable :

en s'appuyant sur des notions de base relatives à la diététique, l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

- ◆ d'observer au quotidien et d'analyser l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- ◆ d'assurer les besoins fondamentaux de l'enfant : toilette, prise d'aliments, change, sommeil ;
- ◆ de promouvoir, en tenant compte du contexte culturel :
 - ◆ les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - ◆ les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- ◆ d'analyser des menus et collations types adaptés aux enfants accueillis ;
- ◆ de concevoir un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie et en vue de favoriser le bien-être des enfants accueillis dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- ◆ *face aux situations les plus courantes de blessure, malaise ou d'urgence,* d'appliquer les procédures et les gestes adéquats ;
- ◆ de mettre en œuvre et de justifier des démarches qui font participer progressivement l'enfant à sa propre sécurité.

4.5. Législation et organisation socioprofessionnelle

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les notions essentielles de droit relatives au domaine de l'enfance, comme par exemple, la protection de la jeunesse, l'adoption, le divorce et la garde d'enfants ;
- ◆ d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et des réglementations propres aux institutions qui régissent le secteur de l'enfance, tels que l'O.N.E., l'enseignement, l'aide à la jeunesse ;
- ◆ de situer ces structures et d'expliquer leur rôle à l'intérieur du secteur de l'enfance ;
- ◆ de définir les principaux éléments de la législation du travail applicable à l'auxiliaire de l'enfance.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer les concepts et procédures relatifs à la communication, à la psychologie et à la psychopédagogie appliquées à l'enfance, à l'éducation à la santé et à la législation et l'organisation socioprofessionnelle ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision d'analyse,
- ◆ sa capacité à faire des liens entre les différents cours.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « éducation à la santé », il est souhaitable de ne pas dépasser dix-huit étudiants par groupe.

Aucune recommandation particulière pour les autres cours.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DE L'ENFANT A
DOMICILE ET EN COLLECTIVITE - APPROFONDISSEMENT
METHODOLOGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 17 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DE L'ENFANT A DOMICILE ET EN COLLECTIVITE - APPROFONDISSEMENT METHODOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant à :

- ◆ approfondir son rôle éducatif spécifique en partenariat avec les familles ;
- ◆ assurer auprès des enfants une présence stimulante qui favorise l'intégration et l'épanouissement de tous, particulièrement des enfants malades et/ou handicapés ;

Elle vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à l'**accueil à domicile et en collectivité des enfants de 0 à 3 ans** :

- ◆ organisation et gestion éducatives selon un projet d'accueil respectueux des diversités,
- ◆ mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel,
- ◆ travail en équipe,
- ◆ déontologie et identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;

- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives	CT	F	28
Activités créatives et d'éveil culturel	PP	L	24
Méthodologie du travail en équipe	CT	F	20
Méthodologie spéciale : garde d'enfant malade	CT	F	8
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives

L'étudiant sera capable :

y compris pour des enfants malades ou présentant un handicap, en tenant compte de la diversité des cultures et des réalités socio-économiques (sans discrimination) ainsi que de la spécificité de la dynamique du projet d'accueil dans un lieu à caractère familial ou collectif,

- ◆ de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte des caractéristiques du groupe d'enfants : leur nombre, leurs niveaux de développement, leurs besoins spécifiques et leurs activités ;
- ◆ de mettre en lien les éléments constitutifs d'un projet d'accueil et l'action éducative développée et/ou à développer auprès des enfants ;
- ◆ de pratiquer l'écoute active dans le recueil et la transmission d'informations relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge ;
- ◆ d'approfondir l'organisation et le déroulement de journées d'enfants (1^{er} accueil, accueil, repas, change, jeu, retour) en tenant compte :
 - ◆ du nombre d'enfants,
 - ◆ de leurs niveaux de développement, de leurs besoins spécifiques, de leurs préférences, de leurs intérêts,
 - ◆ des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité,
 - ◆ des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des parents ;
- ◆ d'évaluer les conditions, attitudes et comportements mis en place en vue de développer un climat relationnel chaleureux et sécurisant dans la relation :
 - ◆ de l'auxiliaire avec chaque enfant,
 - ◆ de l'auxiliaire avec les enfants entre eux,
 - ◆ des enfants entre eux,
 - ◆ de l'auxiliaire avec les parents.

4.2. Activités créatives et d'éveil culturel

L'étudiant sera capable :

en tenant compte

- *du nombre d'enfants, de leurs niveaux de développement,*
- *de leurs besoins spécifiques,*
- *de leurs préférences et de leurs intérêts,*
- *de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées aux cultures ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis,*
- *sans discrimination de genre,*
- ◆ de concevoir, d'expérimenter et d'évaluer des activités créatives et d'éveil culturel telles que lecture et conte, éveil musical, expression artistique, jeu,...

4.3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les composantes et les mécanismes liés au travail en équipe tels que la communication, l'influence, la prise de décision en groupe, les normes de groupe ;
- ◆ de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe et, principalement, l'écoute et la communication, telles que :
 - ◆ s'exprimer en "je" ;
 - ◆ différencier les faits des interprétations ;
 - ◆ reformuler sans interpréter ;

- ◆ respecter les différences d'opinions ;
- ◆ participer activement aux réunions et respecter les décisions prises ;
- ◆ rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation.

4.4. Méthodologie : garde d'enfant malade

L'étudiant sera capable :

- ◆ de recueillir auprès des parents les informations :
 - ◆ habituelles à toute situation de garde à domicile,
 - ◆ relatives à l'état de santé de l'enfant, aux signes éventuels à surveiller, aux soins à apporter... ;
- ◆ d'assurer une présence attentive et sécurisante ;
- ◆ d'améliorer le confort et le bien être de l'enfant malade :
 - ◆ en aménageant son environnement de façon optimale
 - ◆ en lui apportant les soins d'hygiène et les soins médicaux simples, requis par son état, comme par exemple : hydratation et alimentation adéquates, propreté des linges, prise de médicaments dans le respect des posologies, prise de température, friction.... ;
- ◆ d'adapter les activités de l'enfant et celles qu'il propose en fonction de la pathologie ou du handicap ;
- ◆ d'assurer le relais des observations et des informations auprès des parents ou d'autres intervenants (médecin, service,...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans en collectivité et dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial et dans le respect des règles de déontologie,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les caractéristiques pertinentes des situations proposées ;
- ◆ d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une activité d'éveil culturel adaptée en tenant compte des caractéristiques relevées ;
- ◆ de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et aux parents.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la finesse de l'observation,
- ◆ le degré de pertinence des propositions au regard du projet d'accueil,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation avancée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DES ENFANTS
DURANT LEUR TEMPS LIBRE - APPROFONDISSEMENT
METHODOLOGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 18 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE - APPROFONDISSEMENT METHODOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant à :

- ◆ approfondir son rôle éducatif spécifique en partenariat avec les autres intervenants auprès des enfants (famille, école,...) ;
- ◆ assurer auprès de chaque enfant de 2,5 à 12 ans une présence stimulante qui favorise l'intégration, l'épanouissement et la sécurité de tous, y compris des enfants handicapés ou atteints d'une maladie, dans le respect des rythmes et intérêts de chacun.

Elle vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à l'**accueil des enfants durant leur temps libre (ATL)** :

- ◆ organisation et gestion éducatives selon un projet d'accueil respectueux des diversités,
- ◆ mise en place d'activités et d'animations adaptées,
- ◆ travail en équipe,
- ◆ déontologie et identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;

- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives	CT	F	24
Pratiques d'animation et accompagnement du temps libre	PP	L	28
Méthodologie du travail en équipe	CT	F	28
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives

L'étudiant sera capable :

y compris pour des enfants atteints d'une maladie ou présentant un handicap, en tenant compte de la diversité des cultures et des réalités socio-économiques (sans discrimination) ainsi que de la spécificité de la dynamique du projet d'accueil dans l'accueil durant le temps libre,

- ◆ de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte des activités en

cours, des caractéristiques du groupe d'enfants (nombre, âge, niveau de développement, besoins spécifiques,...) ;

- ◆ de mettre en lien les éléments constitutifs d'un projet d'accueil et l'action éducative développée et/ou à développer auprès des enfants ;
- ◆ d'assurer le relais dans le recueil et la transmission d'informations relatives au vécu des enfants avec les différents partenaires (parents, enseignants, animateurs,...) pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge ;
- ◆ d'organiser le déroulement des temps d'accueil pour favoriser l'accompagnement de chaque enfant en tenant compte :
 - ◆ du nombre d'enfants,
 - ◆ de leurs niveaux de développement, leurs besoins spécifiques, leurs préférences, leurs intérêts,
 - ◆ des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité,...,
 - ◆ des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des familles ;
- ◆ d'évaluer les conditions, attitudes et comportements mis en place en vue de développer un climat relationnel chaleureux et sécurisant dans les relations :
 - ◆ avec chaque enfant,
 - ◆ avec les enfants entre eux,
 - ◆ des enfants entre eux,
 - ◆ avec les parents et autres intervenants.

4.2. Pratiques d'animation et accompagnement du temps libre

L'étudiant sera capable :

y compris pour des enfants atteints d'une maladie ou présentant un handicap, en tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées aux cultures ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, sans discrimination de genre,

en tenant compte :

- *du nombre d'enfants,*
- *de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,*
- *du moment de vie durant lequel se déroule l'accueil (temps de midi, fin de journée,...),*
- ◆ de concevoir, d'expérimenter et d'évaluer des activités qui permettent aux enfants d'agir et d'interagir de manière autonome, d'explorer, d'expérimenter et de créer :
 - ◆ mise en place des conditions qui favorisent l'émergence de jeux libres et spontanés,
 - ◆ mise en place d'activités créatives et d'animation telles que :
 - ◆ éveil musical,
 - ◆ conte,
 - ◆ lecture,
 - ◆ expression corporelle,
 - ◆ expression artistique,
 - ◆ jeux,
 - ◆ ... ;
 - ◆ conception d'activités de détente,
 - ◆ développement d'une alternance entre moments d'activités collectives, en petits groupes et individualisées.

4.3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- ◆ de se situer au sein d'une équipe :
 - ◆ repérer les rôles et fonctions des différents membres ;
 - ◆ repérer ses modes de fonctionnement au sein du groupe ;
 - ◆ développer sa participation aux échanges et prises de décision ;
- ◆ de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe :
 - ◆ assurer le relais de l'information ;
 - ◆ clarifier la répartition des tâches ;
 - ◆ développer la coopération et la co-responsabilité ;
 - ◆ ... ;
- ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants durant leur temps libre et dans le respect des règles de déontologie,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les caractéristiques pertinentes des situations proposées ;
- ◆ d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une activité d'éveil culturel adaptée en tenant compte des caractéristiques relevées ;
- ◆ de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et aux parents.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la finesse de l'observation,
- ◆ le degré de pertinence des propositions au regard du projet d'accueil,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation avancée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 19 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe de professionnels de l'accueil de l'enfance.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau d'étude ;
- ◆ analyser la mise en œuvre du projet d'accueil du lieu de stage ;
- ◆ analyser et évaluer ses actions ;
- ◆ s'exercer à la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans le respect des règles de la profession et se situer au sein d'un lieu d'accueil.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,

- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;

- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e) ;
- ◆ observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. **Etudiant** : 200 périodes

Code U
Z

3.2. **Encadrement du stage** :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

- ◆ de décrire la structure institutionnelle dans ses principales composantes :
 - ◆ identifier le projet d'accueil ;
 - ◆ identifier les règles de fonctionnement du lieu d'accueil ;
 - ◆ relever les valeurs et habitudes éducatives de la structure d'accueil ;
- ◆ d'élaborer son action en lien avec le projet d'accueil ;
- ◆ de prendre part à des réunions d'équipe ou à défaut, de prendre connaissance des décisions prises par l'équipe ;

- ◆ de décrire sa participation à l'organisation des activités (pédagogiques, sociales, ludiques, relaxantes, occupationnelles,...) adaptées aux enfants accueillis ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier le sens donné aux activités et aux tâches quotidiennes ;
- ◆ de découvrir et d'analyser les phénomènes propres au fonctionnement d'un groupe d'enfants et de l'équipe de travail ;
- ◆ de décrire des situations d'accueil d'enfants et d'en amorcer l'analyse à partir des acquis théoriques et méthodologiques de son niveau d'études ;
- ◆ de relever en quoi ses pratiques de travail
 - ◆ privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation ;
 - ◆ respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;
- ◆ de préciser ses limites personnelles sur le plan professionnel.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le milieu d'accueil, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec le milieu d'accueil concerné ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans une perspective évolutive et de l'amener à se fixer des objectifs.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au contenu méthodologique de son niveau d'études, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ d'analyser une situation d'accueil vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance
 - ◆ en la situant dans la structure institutionnelle et en référence au développement de l'enfant,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité des observations et le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec la formation théorique et méthodologique,
- ◆ la capacité d'auto évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INTEGRATION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 20 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle,

- ◆ de s'intégrer dans une équipe de professionnels de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de s'initier à l'exercice de la profession d'auxiliaire de l'enfance dans un lieu d'accueil.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les concepts et contenus méthodologiques en référence à son niveau d'étude ;
- ◆ participer à la mise en œuvre du projet d'accueil du lieu de stage ;
- ◆ s'adapter en se basant sur l'évaluation continue de ses actions ;
- ◆ assurer sa fonction d'auxiliaire de l'enfance, dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ analyser une situation d'accueil vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance :
 - ◆ en la situant dans la structure institutionnelle et en référence au développement de l'enfant,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail privilégient le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation,
 - ◆ en relevant en quoi ses pratiques de travail respectent les règles déontologiques propres à sa fonction ;

- ◆ analyser ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'insertion » Code N° 98 52 19 U 21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

- ◆ de mettre en pratique les acquis théoriques et méthodologiques de son niveau d'études ;
- ◆ de décrire et d'appréhender le fonctionnement du milieu d'accueil et plus particulièrement son projet d'accueil ;
- ◆ de collecter les informations requises pour les actes spécifiques par l'observation et le questionnement de l'équipe ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant dans la structure institutionnelle (public accompagné et travailleurs) ;
- ◆ d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des situations d'accueil ;
- ◆ de participer avec l'équipe à l'évaluation et à l'évolution du projet d'accueil ;
- ◆ de questionner le projet d'accueil de l'institution à la lumière des pratiques quotidiennes et du code de qualité de l'accueil de l'ONE,... ;
- ◆ de transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe, de tenir compte des demandes de l'équipe et de justifier sa réponse personnelle ;
- ◆ d'utiliser un vocabulaire adapté à la profession, au terrain de stage et au public accompagné ;
- ◆ d'établir une relation constructive dans l'interaction avec le public et le personnel encadrant ;
- ◆ de poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- ◆ de décrire et d'analyser des situations, c'est à dire :
 - ◆ choisir des moments significatifs où il est impliqué ;

- ◆ préciser ce qui le « touche », ce qui le préoccupe, notamment en référence à la déontologie ;
- ◆ relater ses observations en tenant compte du contexte et distinguer faits observés, interprétations et jugements ;
- ◆ déceler ce qu'il suscite par sa présence et ses interventions ;
- ◆ proposer et justifier des pistes d'action, de remédiation et d'évaluation de son action ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction éducative spécifique en lien avec les autres acteurs ;
- ◆ de développer une réflexion sur la qualité des actions menées dans le cadre des projets individuels et collectifs.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description et l'analyse de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le milieu d'accueil, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec le milieu d'accueil concerné ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- ◆ de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- ◆ d'encadrer l'intégration de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans une perspective évolutive.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au contenu méthodologique de son niveau d'études, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ d'expliciter des activités réalisées en mettant en évidence la place occupée par l'enfant, par lui-même et son positionnement par rapport à l'équipe, à l'institution ou au service ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les enfants en explicitant l'évolution de son identité professionnelle ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'action, de remédiation et d'évaluation de son action en référence au code de qualité de l'ONE.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,

- ◆ la qualité de ses observations,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la pertinence de ses commentaires et la qualité des liens établis avec sa formation théorique et méthodologique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE EN CENTRE DE
VACANCES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 52 21 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : STAGE EN CENTRE DE VACANCES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturelles.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'exercer la fonction d'auxiliaire de l'enfance dans un centre de vacances ;
- ◆ de se confronter aux réalités de pratique professionnelle des auxiliaires de l'enfance dans un centre de vacances ;
- ◆ d'expérimenter et de mettre en pratique les acquis théoriques, techniques et méthodologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants durant leur temps libre et dans le respect des règles de déontologie,

- ◆ relever les caractéristiques pertinentes des situations proposées ;
- ◆ organiser la gestion pratique d'espace-temps et proposer une activité d'éveil culturel adaptée en tenant compte des caractéristiques relevées ;
- ◆ discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et aux parents.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : accueil des enfants durant leur temps libre – approfondissement méthodologique », code N° 98 52 18 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 180 périodes

3.2. Encadrement de stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la déontologie propre à sa future fonction et du projet d'accueil du centre de vacances, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

- ◆ de mettre en œuvre, dans un environnement réel, les compétences acquises dans le cadre des activités d'enseignement suivies ;
- ◆ de développer ses facultés d'adaptation ;
- ◆ de s'intégrer au travail de l'équipe en termes de préparation, de gestion et d'évaluation des activités ;
- ◆ de développer ses compétences organisationnelles ;
- ◆ de développer ses compétences relationnelles tant avec les adultes qu'avec les enfants ;
- ◆ de prendre des initiatives ;
- ◆ d'utiliser les techniques et les outils méthodologiques acquis au cours de ses études ;
- ◆ de préparer, de prendre en charge et d'évaluer l'accueil et l'animation et la gestion de groupes d'enfants dans un centre de vacances en tenant compte de leurs besoins et de leurs projets ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage en mettant en évidence ses activités et la spécificité de sa fonction.

4.2. Programme du chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement aura pour mission :

- ◆ de communiquer à chaque étudiant le règlement reprenant les conditions de stage ;
- ◆ de déterminer avec l'étudiant le lieu de stage et de favoriser son intégration ;
- ◆ de gérer les contacts avec les structures d'accueil des centres de vacances et, le cas échéant, d'assurer un rôle de médiateur ;
- ◆ d'accompagner, de superviser et d'assurer le suivi du stage ;
- ◆ de guider l'étudiant dans la préparation, la gestion et l'évaluation des situations d'accueil ;
- ◆ de transmettre les critères d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant ;

- ◆ de provoquer chez l'étudiant une réflexion sur les accueils réalisés et leur révision éventuelle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable :

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques :

- ◆ d'analyser une situation d'accompagnement vécue en qualité d'auxiliaire de l'enfance en la situant dans la structure institutionnelle et en référence aux besoins et demandes des enfants ;
- ◆ d'explicitier les activités réalisées dans le cadre de son insertion dans une équipe éducative en mettant en évidence la place occupée par l'enfant et la spécificité de sa fonction ;
- ◆ d'analyser ses relations avec l'équipe et les enfants.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer différentes attitudes d'ouverture visant l'intégration dans un travail d'équipe,
- ◆ la qualité et l'utilisation des observations et la pertinence de l'analyse,
- ◆ la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- ◆ la qualité des liens établis avec les études suivies,
- ◆ la capacité d'auto évaluation et de remédiation.

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AUXILIAIRE DE L'ENFANCE »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 98 52 10 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AUXILIAIRE DE L'ENFANCE »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail pédagogique dans le secteur de l'accueil de l'enfance, d'intégrer les connaissances théoriques, les compétences méthodologiques et techniques spécifiques à sa fonction d'auxiliaire de l'enfance.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Auxiliaire de l'enfance »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Auxiliaire de l'enfance »	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles concrètes, dans le respect des règles déontologiques,

- ◆ de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail pédagogique spécifique à l'accueil de l'enfance (projet d'accueil, travail en équipe, animation particulière, ...).

Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'auxiliaire de l'enfance,
- ◆ une approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ la description et l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la ou aux question(s) de départ.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction, en référence aux capacités terminales,

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé et de les transmettre aux étudiants ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques,

- ◆ de situer son action dans le cadre d'un projet d'accueil dont les termes sont définis par le service ou l'institution dont il dépend ;
- ◆ de situer son service, son action, ses activités professionnelles et les enfants dans leur contexte organisationnel, culturel et social ;
- ◆ de (se) poser des questions sur la fonction et le rôle spécifique de l'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les enfants de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate les approches théoriques et méthodologiques choisies en distinguant d'une part, observation et données factuelles et d'autre part, interprétation personnelle ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'accueil.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur de ses observations et le degré de pertinence de ses analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec les approches théoriques, méthodologiques et pratiques choisies,
- ◆ la capacité à élargir le débat,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.